



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/37
12 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Cinquième session

Genève, 19-23 février 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains secteurs de services
aux perspectives de développement des pays en développement : expérience des
pays en matière de réglementation et de libéralisation - exemples concernant
le secteur des services de construction et sa contribution au développement
des pays en développement**

Note du secrétariat de la CNUCED

I. Introduction

1. *Mandat.* La Réunion d'experts sur l'expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation : exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement de pays en développement a été convoquée en application de la décision que les États membres ont prise lors des consultations tenues par le Président du Conseil du commerce et du développement le 31 mars 2000, conformément au paragraphe 134 du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence (document TD/386). Aux termes de ce paragraphe :

"La CNUCED devrait aider les pays en développement à déterminer : les secteurs prioritaires devant faire l'objet à brève échéance d'une libéralisation des échanges; les principaux obstacles au commerce qu'ils rencontrent dans ces secteurs des services, notamment ceux qui limitent leur capacité d'exporter leurs services; les conditions préalables à remplir au niveau intérieur pour pouvoir tirer parti de la libéralisation du commerce des services en général. Il faudrait insister sur les possibilités qu'un environnement économique ouvert offre aux pays en développement. Ces travaux d'analyse devraient être étayés, s'il y a lieu, par une assistance technique visant à renforcer les capacités locales dans le secteur des services, notamment un appui concernant les ajustements à apporter à la politique générale et à la législation". La décision a été confirmée par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-quatrième réunion directive du 12 mai 2000. La Réunion d'experts a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 23 au 25 octobre 2000.

2. *Principales questions débattues par les experts.* Les experts envoyés par les pays se sont déclarés extrêmement satisfaits de l'occasion sans précédent qui leur était offerte d'exprimer leur point de vue et leurs préoccupations dans une enceinte internationale. Les débats se sont déroulés à deux niveaux : discussions entre les négociateurs de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), d'un côté, et entre les experts désignés par les pays, de l'autre. La discussion entre les négociateurs de l'AGCS a mis au jour des divergences quant à la *démarche à suivre pour les négociations* dans le secteur des services de construction, certains se déclarant partisans d'un regroupement que d'autres condamnaient. La discussion entre les experts nationaux n'a pas révélé de désaccords, mais a fait apparaître des différences d'orientation. Le souci principal de ces experts était que les entreprises de leur pays *obtiennent une proportion plus importante du marché national* de la construction, notamment pour les projets financés par la Banque mondiale et d'autres donateurs. Cette préoccupation était étroitement liée à un autre objectif, à savoir l'amélioration de l'*accès à la technologie et au financement*. La *participation des associations professionnelles du secteur privé* pouvait jouer un rôle multiplicateur dans les pays en développement, en aidant à faire mieux comprendre les activités de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et en encourageant les intéressés à prendre une part plus active à la définition de la politique de leur pays et de sa position dans les négociations commerciales.

3. Les principaux sujets abordés, y compris les travaux futurs sur le plan international, sont exposés ci-après. Plusieurs grands thèmes et propositions sont présentés à la Commission.

II. Action future : Propositions issues des discussions tenues par les experts

a) *Mise en place de conditions favorables au développement du secteur des services de construction au niveau national*

4. Des experts de pays en développement ont souligné que pour eux, la question essentielle était de savoir comment améliorer la compétitivité des entreprises nationales afin qu'elles puissent participer activement aux projets de construction exécutés dans leur pays qui bénéficieraient d'un financement multilatéral ou bilatéral. Une grande partie de la discussion a porté sur la nécessaire amélioration des mesures visant à renforcer le potentiel local. À cet égard :

a) Il fallait créer, à l'échelle nationale, des conditions encourageant la mise à profit et le renforcement des capacités;

b) La mise en place du cadre nécessaire passait par l'adoption de mesures idoines dans le domaine de la stratégie industrielle, de la mise en valeur des ressources humaines et de la politique macroéconomique, et par une politique budgétaire qui limite les pressions fiscales pesant sur les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que les droits de douane frappant l'équipement essentiel;

c) La levée des obstacles bureaucratiques internes pourrait très vite se révéler bénéfique;

d) À plus long terme, cependant, le renforcement de la compétitivité passait par l'allocation de ressources suffisantes à la recherche-développement;

e) L'établissement d'un cadre propice exigeait un dialogue permanent entre tous les acteurs, privés et publics, intervenant dans l'économie.

5. Certains experts ont souligné que les entreprises locales devaient suivre une stratégie d'"apprentissage par la pratique". Une fois qu'elles auraient acquis des compétences et renforcé leur compétitivité, ces entreprises pourraient accroître leur capacité d'exportation. *La politique et la législation* visant à renforcer les capacités dans le secteur des services de construction devraient comporter des dispositions propres à encourager le transfert de technologie aux entreprises nationales par le biais de coentreprises et d'autres types de partenariat avec des sociétés étrangères.

6. La transparence des marchés d'exportation des *pays développés* et l'existence de voies de recours efficaces contre les pratiques anticoncurrentielles pouvaient contribuer à renforcer la capacité d'exportation du secteur considéré.

7. Certains experts ont fait observer que, pour dynamiser les entreprises locales du secteur de la construction, les pays en développement devaient mieux mettre en valeur leurs ressources humaines, et notamment :

a) Former des professionnels hautement qualifiés ainsi que d'autres travailleurs capables de répondre aux besoins du secteur;

b) Améliorer les compétences en matière d'informatique;

c) Améliorer les compétences et les capacités en matière de conception et de gestion des projets, ce qui pourrait aider les entreprises considérées à s'implanter sur des marchés étrangers.

8. Des experts ont souligné que c'était avant tout aux pouvoirs publics d'imprimer l'élan nécessaire à la réalisation de ces objectifs et au renforcement des capacités, avec l'appui de la CNUCED et d'autres institutions et organisations internationales ou régionales intéressées.

b) *Questions qui pourraient faire l'objet d'initiatives de négociation lancées par les pays en développement dans le cadre des négociations commerciales multilatérales*

9. Des experts ont souligné que le cadre à mettre en place afin que les pays en développement acquièrent les compétences et bénéficient des transferts de technologie qui leur étaient nécessaires pour développer leurs capacités nationales dans le secteur des services de construction devrait être conforme aux dispositions de l'article IV de l'AGCS. Dans cette optique :

a) Les négociations relatives aux règles de l'AGCS applicables aux marchés publics devraient notamment porter sur le rôle que le financement multilatéral et l'aide liée pour les services de construction peuvent jouer dans l'application de l'article IV de cet accord;

b) Les avis étaient partagés quant à la question du regroupement, qui pourraient être traitée dans une annexe sur les services de construction visant à résoudre les problèmes particuliers que les pays en développement rencontrent dans ce secteur et à garantir le respect de l'article IV de l'AGCS;

c) Les principaux exportateurs de services de construction pourraient être appelés à prendre des engagements supplémentaires en vue de l'application de l'article IV de l'AGCS dans ce secteur. Ces engagements pourraient notamment porter sur les restrictions au mouvement temporaire de personnel, les régimes de licences et les normes discriminatoires et non transparents, les pratiques anticoncurrentielles, la non-reconnaissance des qualifications professionnelles, les problèmes d'accès aux réseaux pour la fourniture de services de construction, les pratiques discriminatoires à l'égard des entreprises des pays en développement en matière de marchés publics, les subventions, l'aide liée, et les mesures fiscales discriminatoires.

10. Les experts ont souligné que les engagements ou les règles que les pays en développement acceptaient devaient laisser à ces derniers la *marge de manœuvre* nécessaire pour maintenir les exigences concernant le contenu local des services et la constitution d'associations et de coentreprises, afin que les entreprises locales puissent participer à la conception et à la réalisation de projets de construction.

11. Les experts ont proposé que les critères multilatéraux pour la *pratique des architectes* soient fondés sur les prescriptions minimales relatives aux qualifications des architectes et des ingénieurs, adoptées par l'Union internationale des architectes. Cela pourrait stimuler les travaux de l'OMC sur la reconnaissance mutuelle des qualifications, et faciliter la reconnaissance des diplômes et des études.

12. De l'avis général, l'octroi d'un traitement préférentiel dans le cadre *d'accords sous-régionaux* entre pays en développement pourrait ouvrir de nouvelles perspectives pour les entreprises de bâtiment et travaux publics de ces pays, notamment si les législations étaient harmonisées. Il convenait donc d'encourager le commerce entre pays en développement dans le secteur des services de construction, notamment les échanges d'équipements et de matériaux, et le mouvement de personnel qualifié.

13. Des experts ont dit que la libéralisation progressive devrait commencer dans les branches du secteur de la construction qui pouvaient contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux, par exemple la construction de logements.

c) Collaboration entre la CNUCED et les institutions financières multilatérales

14. La CNUCED devrait s'attacher à obtenir des institutions financières multilatérales et des pays donateurs qu'ils appuient les politiques nationales visant à renforcer les capacités locales dans le domaine des services de construction. Ce but pourrait être atteint :

a) Directement, par des programmes axés, par exemple, sur le renforcement des capacités;

b) Indirectement, par une aide multilatérale au développement comportant un volet construction (construction d'infrastructures, par exemple).

15. Des experts ont déclaré que la *marge de préférence* accordée aux entreprises locales dans les procédures d'appel d'offres internationales devait être suffisante pour garantir leur participation véritable. En outre, les critères fixés pour la participation à des projets bénéficiant d'un financement multilatéral devaient être suffisamment souples pour ne pas exclure ces entreprises. Les entreprises des pays en développement risqueraient sinon de ne pas pouvoir tirer parti des occasions limitées de renforcer leurs capacités qui s'offraient à elles sur place.

16. On a aussi souligné que les institutions financières multilatérales devaient veiller à l'*harmonisation des règles régissant la passation des marchés* pour rendre les procédures d'adjudication plus transparentes et plus équitables.

d) Activités qui pourraient être entreprises par la CNUCED

17. Certains experts ont relevé qu'aucune autre organisation n'avait encore examiné de façon exhaustive la question du commerce des services de construction sous l'angle de sa contribution au développement. À cet égard, la CNUCED devait montrer la voie en encourageant l'établissement de *liens entre tous les acteurs* du marché international des services de construction. Pour ce faire, il fallait qu'un dialogue s'instaure durablement entre les associations professionnelles intéressées, les institutions financières multilatérales, les organismes de financement bilatéraux et régionaux et les organismes de développement des pays développés. Ce dialogue devait être axé sur les moyens d'aborder ensemble la question du développement et celle du commerce, en vue de renforcer la présence des entreprises des pays en développement sur les marchés nationaux et internationaux.

18. La CNUCED devrait mettre à profit ses projets d'assistance technique, notamment le programme de diplomatie commerciale, pour répondre aux besoins mis en lumière par les experts et pour *sensibiliser le public élargi aux questions commerciales relatives aux services de construction* dans les pays en développement.

19. Les aménagements d'ordre législatif que des experts ont recommandé à la CNUCED de promouvoir dans le secteur des services de construction contribueraient à la fois au bon fonctionnement et au développement de ce secteur dans les différents pays et au progrès des négociations commerciales multilatérales. Pour atteindre le premier de ces deux objectifs, il pourrait se révéler nécessaire d'élaborer une *loi type* propre à renforcer l'efficacité et la compétitivité du secteur. La CNUCED devrait examiner, en coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la possibilité d'élaborer un tel texte. S'agissant du second objectif, la CNUCED devrait continuer à étoffer sa base de données sur les mesures concernant le commerce des services (MAST) et s'efforcer d'y incorporer des dispositions législatives et réglementaires relatives aux échanges de services de construction.

20. Les experts étaient d'avis qu'il était nécessaire d'organiser une *réunion spéciale de suivi* pour poursuivre les discussions sur le secteur des services de construction. Avec la collaboration d'autres organisations internationales et régionales et d'organismes du secteur considéré, une telle réunion pourrait déboucher sur la formulation de propositions concrètes montrant à la communauté internationale la voie à suivre pour atteindre les objectifs exposés ci-dessus, notamment dans le cadre des négociations en cours sur l'AGCS.
